

## Table des matières

1	INTRODUCTION .....	1
2	GÉNÉRALITÉS .....	2
3	POUVOIR DÉCISIONNEL .....	2
4	EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES .....	2
5	CATÉGORIES DE POIDS .....	3
6	ATTRIBUTION DES BREVETS, PÉRIODE DU CYCLE DE BREVETS ET ADMISSIBILITÉ DES RÉSULTATS .....	3
7	CRITÈRES DE PRIORITÉ.....	3
8	CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	4
9	CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DES BREVETS SENIORS .....	8
10	RETRAIT OU NON-RENOUVELLEMENT D'UN BREVET .....	9
11	APPEL.....	10
12	LANGUE .....	10

### **1 INTRODUCTION**

Ce document vise à présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Boxe Canada, aussi désigné par le terme « brevet ». Ce programme est financé par Sport Canada. Sont visés par ce document les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs du sport qui ont actuellement accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Le PAA aide les athlètes à défrayer les coûts de subsistance, d'entraînement et de participation à des événements internationaux. Il ne doit pas être considéré comme la principale source de revenus de l'athlète.

Les politiques et procédures du PAA peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada :  
<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

## **2 GÉNÉRALITÉS**

Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant l'octroi des brevets. Elle soumet plutôt à Sport Canada des recommandations d'athlètes admissibles selon les critères et procédures décrits dans le présent document et conformément aux politiques et procédures du PAA. Les recommandations sont ensuite étudiées et approuvées de manière indépendante par Sport Canada.

Les recommandations sont transmises annuellement à Sport Canada par Boxe Canada. Les athlètes ne seront recommandés que s'ils participent activement à des compétitions.

Le financement d'un athlète breveté peut être retiré pour divers motifs. Pour plus de détails, consultez la section 11.

Les athlètes brevetés peuvent recevoir du PAA, en plus de l'allocation régulière, d'autres formes d'aide financière (ex. : paiement des frais de scolarité, crédits différés pour frais de scolarité pour les athlètes retraités). Les athlètes sont invités à consulter le document sur les politiques et procédures du PAA de Sport Canada pour en savoir davantage (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>).

Un financement d'au moins quatre (4) mois doit être disponible pour qu'un athlète puisse être recommandé pour un brevet.

Il existe trois (3) types généraux de brevets : Le brevet international senior (SR1 ou SR2), le brevet senior (SR) et le brevet de développement (D).

Boxe Canada ne recommandera qu'un athlète par catégorie de poids olympique, sauf pour le brevet d'excellence U19 (Priorité 2 dans la section 7)

## **3 POUVOIR DÉCISIONNEL**

Le DHP est responsable de l'application des paramètres du programme qui relèvent de Sport Canada. Les nominations effectuées par le DHP sont supervisées par la structure de supervision de Boxe Canada et ratifiées par le directeur général de Boxe Canada pour s'assurer que la politique est appliquée correctement et de façon juste et équitable pour tous les candidats.

## **4 EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

Pour être admissible à un brevet, un athlète doit :

1. Évoluer dans une catégorie de poids olympique admissible (voir la section 6).
2. Répondre aux exigences du Comité olympique canadien (COC), de World Boxing et du Comité international olympique (CIO) pour avoir le droit de représenter le Canada aux grandes épreuves internationales, par exemple les championnats du monde et les Jeux olympiques.
3. Être membre de l'équipe du programme de haute performance 2024-2025, soit l'équipe nationale.
4. Ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour dopage ou toute autre infraction liée à l'usage de drogues.
5. Respecter en tous points l'accord de l'athlète. Aucune demande ne sera traitée sans que l'accord de l'athlète signé n'ait été reçu par Boxe Canada.
6. Être membre en règle de son organisme provincial ou territorial de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin du cycle de brevets. À moins d'autorisation contraire, en avance et par écrit, n'avoir

aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada à la date de nomination.

7. Pour être admissibles à un brevet SR1, SR2, SR, C ou D, les athlètes doivent s’entraîner à temps plein au Centre national de haute performance (CNHP) de Boxe Canada de l’INS, à Montréal.
8. Les athlètes U19 détenteurs d’un brevet D peuvent s’entraîner au CNHP à Montréal ou rester dans leur milieu d’entraînement quotidien. S’ils choisissent cette dernière option, ils doivent être supervisés par un entraîneur de haute performance choisi par Boxe Canada.
9. Les athlètes brevetés doivent aussi suivre un plan de performance individuel conçu par les entraîneurs de l’équipe nationale, sous la direction du DHP.
10. Les athlètes brevetés élite et jeunesse doivent maintenir un taux de réussite de 90 % sur le système de gestion des athlètes Hexfit, sans quoi ils pourraient perdre leur brevet.

## **5 CATÉGORIES DE POIDS**

Boxe Canada ne recommandera l’octroi de brevets du PAA de Sport Canada qu’aux athlètes dans les catégories de poids olympique.

Catégories de poids olympiques – Hommes	Catégories de poids olympiques – Femmes
51 kg	50 kg
57 kg	54 kg
63,5 kg	57 kg
71 kg	60 kg
80 kg	66 kg
92 kg	75 kg
Plus de 92 kg	

## **6 ATTRIBUTION DES BREVETS, PÉRIODE DU CYCLE DE BREVETS ET ADMISSIBILITÉ DES RÉSULTATS**

Sport Canada a octroyé à Boxe Canada l’équivalent de quatre (4) brevets seniors masculins (84 720 \$) et quatre (4) brevets seniors féminins (84 720 \$). Le cycle de brevets 2024-2025 commence le 1<sup>er</sup> mai 2024 et se termine le 30 avril 2025 (12 mois).

Sport Canada reverra le quota des brevets pour tous les sports après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Toute révision s’appliquera au cycle de brevets 2025-2026.

Les résultats servant au processus de sélection devront être obtenus entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 avril 2024.

## **7 CRITÈRES DE PRIORITÉ**

Les brevets sont attribués aux athlètes admissibles dans l’ordre de priorité énoncé ci-dessous. Tous les athlètes admissibles au premier rang sont recommandés avant de passer au prochain rang, et ainsi de suite. Il est donc possible que tous les brevets aient déjà été attribués avant d’arriver à certaines catégories. Par conséquent, il ne suffit pas de répondre aux critères pour se qualifier automatiquement.

## Critères de priorité

Priorité	Description	Brevet	But
Priorité 1	International senior	SR1, SR2	Médaille aux prochains grands Jeux
Priorité 2	Excellence U19	D	Médaille aux grands Jeux suivants
Priorité 3	SR2 pour des raisons de santé	SR	Garder les athlètes avec un brevet SR2 qui ne peuvent prendre part à des compétitions en raison de leur état de santé.
Priorité 4	Capacité à monter sur le podium	SR	Médailles lors de compétitions internationales
Priorité 5	Potentiel émergent U23	SR	Potentiel de médailles lors de compétitions internationales (athlètes U23)
Priorité 6	Potentiel de podium	SR	Potentiel de médailles lors de compétitions internationales
Priorité 7	SR pour des raisons de santé	SR	Garder les athlètes avec un brevet SR qui ne peuvent prendre part à des compétitions en raison de leur état de santé.
Priorité 8	Développement national	SR	Soutenir les athlètes de l'équipe nationale qui n'ont pas encore montré qu'ils avaient le potentiel de remporter une médaille internationale.

## 8 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères suivants décrivent les niveaux de performance requis dans chaque niveau de priorité afin qu'un athlète soit recommandé pour un brevet. Toutes les compétitions énoncées doivent faire partie de la liste de compétitions du PHP pour la saison en cours. Les athlètes doivent avoir obtenu le résultat indiqué grâce à au moins une victoire.

Lorsqu'ils ne sont pas explicitement indiqués dans les résultats affichés des compétitions énumérées dans les huit tableaux de la priorité des critères, Boxe Canada utilisera la méthode suivante pour déterminer les résultats de compétition des athlètes figurant parmi les 4 premiers, les 6 premiers et les 8 premiers, ainsi que le classement final de chaque athlète au sein de la catégorie.

Résultat dans la catégorie	Médaille	Classement général	Description du résultat
1 <sup>er</sup>	Or	4 premiers	Gagnant de la finale de la catégorie
2 <sup>e</sup>	Argent	4 premiers	Perdant de la finale de la catégorie
3 <sup>e</sup>	Bronze	4 premiers	Le médaillé de bronze qui a perdu contre le médaillé d'or en demi-finale.
4 <sup>e</sup>	Bronze	4 premiers	Le médaillé de bronze qui a perdu contre le médaillé d'argent en demi-finale.
5 <sup>e</sup>	Aucune	6 premiers	L'athlète de cinquième place qui a perdu contre le médaillé d'or en quart de finale.
6 <sup>e</sup>	Aucune	6 premiers	L'athlète de cinquième place qui a perdu contre le médaillé d'argent en quart de finale.
7 <sup>e</sup>	Aucune	8 premiers	L'athlète de cinquième place qui a perdu contre le premier médaillé de bronze en quart de finale.
8 <sup>e</sup>	Aucune	8 premiers	L'athlète de cinquième place qui a perdu contre le deuxième médaillé de bronze en quart de finale.

Dans les grandes catégories des compétitions à élimination directe, plusieurs athlètes peuvent être classés 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et

65<sup>e</sup>. S'il faut briser une égalité en comparant le classement final de deux athlètes ou plus lors d'une compétition désignée, Boxe Canada appliquera la méthode décrite dans le tableau ci-dessus pour classer les athlètes au-delà du 8<sup>e</sup> rang. Si le logiciel utilisé pour la compétition désignée propose un classement relatif dans chaque catégorie générale pour les athlètes classés 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 65<sup>e</sup>, c'est ce classement qui sera utilisé pour comparer les athlètes lors du bris d'égalité.

<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Description</b>	<b>International senior</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR1, SR2</b>
<b>Critères</b>	Classement parmi les 8 meilleurs et dans la première moitié du classement général aux Jeux olympiques. S'il n'y a pas eu de Jeux olympiques pendant le cycle de brevets : classement parmi les 8 meilleurs et dans la première moitié du classement général aux championnats du monde élite – seulement pour les catégories de poids au programme des prochains Jeux olympiques. Les brevets SR1 seront octroyés avant les brevets SR2.
<b>Bris d'égalité</b>	S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde.</li> <li>2. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé lors d'une épreuve de qualification olympique mondiale.</li> <li>3. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents Jeux panaméricains.</li> <li>4. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents championnats continentaux.</li> <li>5. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Description</b>	<b>Excellence U19</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>D</b>
<b>Critères</b>	Athlète masculin U19 le mieux classé et athlète féminine U19 la mieux classée avec : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un classement parmi les 8 premiers aux Championnats du monde U19, ou</li> <li>2. un classement parmi les 2 premiers aux championnats continentaux AMBC U19 de l'AMBC, dans une catégorie de poids olympique.</li> </ol> <p>Un maximum d'un (1) homme et d'une (1) femme recevra le brevet de développement. Le financement des brevets D peut durer 4 ans.</p>
<b>Bris d'égalité</b>	S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le résultat aux plus récents Championnats du monde U19. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera recommandé en priorité.</li> <li>2. Le résultat aux plus récents championnats continentaux U19. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera recommandé en priorité.</li> <li>3. Si l'égalité persiste : le résultat à l'épreuve de qualification olympique ou au championnat canadien U19 le plus récent. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé sera recommandé en priorité.</li> <li>4. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers lors des Championnats du monde U19, et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>3</b>
<b>Description</b>	<b>Brevets octroyés pour des raisons de santé aux athlètes auparavant brevetés SR2</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	<p>Un athlète breveté SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas aux critères de renouvellement du brevet pour des raisons liées uniquement à l'état de santé sera recommandé pour l'octroi d'un brevet pour l'année suivante. Pour être admissible à un brevet pour 2024-2025, l'athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respecter les critères d'admissibilité énoncés à la section 4.</li> <li>2. Avoir informé par écrit le directeur haute performance de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou la date à laquelle il a dû interrompre son entraînement. Le diagnostic doit être validé par un médecin ou un spécialiste en médecine du sport approuvé par Boxe Canada.</li> <li>3. L'athlète breveté a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou a suivi un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada.</li> <li>4. De l'avis de Boxe Canada, l'athlète breveté n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.</li> </ol> <p>Pendant toute la durée de son incapacité à respecter les engagements en matière d'entraînement et de compétition énoncés dans son contrat, l'athlète breveté doit s'engager par écrit à s'entraîner et à entreprendre une réadaptation sous la supervision de Boxe Canada. Cette remise en forme doit être exécutée de manière à réduire les risques pour la santé de l'athlète et permettre un retour à un programme d'entraînement et de compétition complet, comme celui des autres membres de l'équipe nationale.</p>
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le résultat aux plus récents Jeux olympiques.</li> <li>2. Le résultat aux plus récents Championnats du monde.</li> <li>3. Les résultats lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse.</li> <li>4. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes qui étaient brevetés SR2, et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>4</b>
<b>Description</b>	<b>Capacité à monter sur le podium</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	<p>Classement parmi les 4 premiers à l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeux panaméricains</li> <li>• Épreuve de qualification olympique mondiale</li> <li>• World Boxing Cup</li> </ul>
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé lors d'une épreuve de qualification</li> </ol>

	<p>olympique mondiale dans ce cycle olympique.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents Jeux panaméricains.</li> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents championnats continentaux.</li> <li>Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>
--	--

<b>Priorité</b>	<b>5</b>
<b>Description</b>	<b>Potentiel émergent U23</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	<p>Athlète de moins de 23 ans qui a obtenu l'un des résultats ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Podium à une World Boxing Cup</li> <li>Podium à un World Boxing Challenge</li> <li>Podium aux championnats continentaux élite</li> </ul>
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé lors d'une épreuve de qualification olympique mondiale dans ce cycle olympique.</li> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents Jeux panaméricains.</li> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents championnats continentaux élite.</li> <li>Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>6</b>
<b>Description</b>	<b>Potentiel de podium</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	<p>Athlète qui a obtenu l'un des résultats ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement parmi les 8 premiers à l'épreuve de qualification olympique mondiale</li> <li>Classement parmi les 6 premiers aux Jeux panaméricains</li> </ul>
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé à l'épreuve de qualification olympique.</li> <li>L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux Jeux panaméricains.</li> <li>Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>7</b>
<b>Description</b>	<b>Brevets octroyés pour des raisons de santé aux athlètes auparavant brevetés SR</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	<p>Un athlète breveté SR qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas aux critères de renouvellement du brevet pour des raisons liées uniquement à l'état de santé pourrait tout de même être recommandé pour l'octroi d'un brevet pour l'année suivante. Pour être admissible à un brevet pour 2023-2024, l'athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Respecter les critères d'admissibilité énoncés à la section 4.</li> <li>Avoir informé par écrit le directeur haute performance de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours</li> </ol>

	<p>suivant la date du diagnostic ou la date à laquelle il a dû interrompre son entraînement. Le diagnostic doit être validé par un médecin ou un spécialiste en médecine du sport approuvé par Boxe Canada.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. L'athlète breveté a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou a suivi un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada.</li> <li>4. De l'avis de Boxe Canada, l'athlète breveté n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.</li> </ol> <p>Pendant toute la durée de son incapacité à respecter les engagements en matière d'entraînement et de compétition énoncés dans son contrat, l'athlète breveté doit s'engager par écrit à s'entraîner et à entreprendre une réadaptation sous la supervision de Boxe Canada. Cette remise en forme doit être exécutée de manière à réduire les risques pour la santé de l'athlète et permettre un retour à un programme d'entraînement et de compétition complet, comme celui des autres membres de l'équipe nationale.</p>
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé lors d'une épreuve de qualification olympique mondiale dans ce cycle olympique.</li> <li>2. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents Jeux panaméricains.</li> <li>3. Les résultats lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse.</li> <li>4. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

<b>Priorité</b>	<b>8</b>
<b>Description</b>	<b>Développement national</b>
<b>Type de brevet</b>	<b>SR</b>
<b>Critères</b>	L'athlète qui a remporté la médaille d'or aux plus récents Championnats nationaux ou à l'épreuve de qualification olympique de Boxe Canada (décembre 2023).
<b>Bris d'égalité</b>	<p>S'il y a davantage d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, la procédure de bris d'égalité suivante sera appliquée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé lors d'une épreuve de qualification olympique mondiale dans ce cycle olympique.</li> <li>2. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents Jeux panaméricains.</li> <li>3. L'athlète ayant obtenu le classement le plus élevé aux plus récents championnats continentaux américains.</li> <li>4. L'athlète au premier rang du classement général de la Coupe Canada de la saison dernière.</li> <li>5. Si l'égalité persiste, le GCHP classera les athlètes et le DHP prendra la décision finale.</li> </ol>

## **9 CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DES BREVETS SENIORS**

Les brevets seniors (SR) sont attribués pour une période d'un (1) an en fonction du classement établi conformément au programme de haute performance, comme expliqué à la section 8. Pour être progressivement admissible à un brevet senior de Sport Canada, l'athlète doit répondre aux critères suivants :



Ces normes visent à offrir à tous les athlètes brevetés la possibilité de s’améliorer et de s’établir sur la scène internationale tout en établissant des attentes de haute performance au fil du temps. Plus un athlète de l’équipe nationale est breveté depuis longtemps, plus ses attentes seront élevées, tant en matière de résultats que de constance.

Nombre d’années en tant qu’athlète senior dans le cadre du PHP	Normes exigées pour l’obtention d’un brevet
1 à 4	Sélection dans le programme de haute performance de Boxe Canada.
5 à 7	Athlètes recommandés pour un brevet qui se sont classés parmi les 6 premiers dans les compétitions suivantes au moins une fois au cours des 4 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> <li>• World Boxing Cup</li> <li>• World Boxing Challenge</li> <li>• Championnats continentaux américains</li> <li>• Jeux du Commonwealth</li> <li>• Jeux panaméricains</li> </ul>
8 et plus	Athlètes recommandés pour un brevet qui se sont classés parmi les 4 premiers dans les compétitions suivantes au moins une fois au cours des 2 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> <li>• World Boxing Cup</li> <li>• World Boxing Challenge</li> <li>• Championnats continentaux américains</li> <li>• Jeux du Commonwealth</li> <li>• Jeux panaméricains</li> </ul>

## 10 **RETRAIT OU NON-RENOUVELLEMENT D’UN BREVET**

Un athlète peut perdre son brevet ou se le voir retirer dans certaines conditions, notamment :

1. Non-renouvellement du brevet
2. Non-respect des engagements en matière d’entraînement ou de compétition
3. Violation de l’accord de l’athlète
4. Responsabilités énoncées dans les politiques du PAA non assumées par l’athlète
5. Grave violation des règles de discipline
6. Déclaration frauduleuse

Le directeur haute performance et le directeur général peuvent recommander à Sport Canada qu’un athlète soit dépossédé de son statut d’athlète breveté. Le cas échéant, ils doivent faire ce qui suit :

1. Avertir de vive voix l’athlète, en lui indiquant notamment les mesures à prendre et les échéances à respecter pour remédier à la situation, de même que les conséquences de ne pas tenir compte de l’avertissement.
2. S’il y a lieu, faire parvenir à l’athlète un avertissement écrit.
3. Faire parvenir au gestionnaire du PAA et à l’agent de programme de Sport Canada de l’ONS un avis écrit recommandant le retrait du brevet, en mettant l’athlète en copie. Ce document doit :
  - a. indiquer les motifs sur lesquels repose la recommandation;
  - b. indiquer les mesures déjà prises pour régler la question (avertissement de vive voix, suivi d’une lettre officielle d’avertissement);
  - c. aviser l’athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son statut d’athlète breveté en ayant recours au mécanisme d’appel interne de Boxe Canada dans le temps prescrit.

Un athlète peut également se retirer du PAA en avisant Boxe Canada par écrit. Les athlètes brevetés qui se retirent de façon permanente au milieu du cycle de brevets auront droit à deux mois d'allocation à long terme (et à toute autre allocation de soutien supplémentaire déjà approuvée) après la date de leur retrait pour les aider à s'adapter à la vie après le sport. Cela n'empêche pas les athlètes de demander ou de recevoir une allocation de retraite supplémentaire, des crédits différés pour frais de scolarité ou une aide à la réinstallation (voir sous-section 8.1).

## **11 APPEL**

Les décisions de Boxe Canada concernant les recommandations d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet ne peuvent être portées en appel que par le biais du processus d'examen de Boxe Canada, lequel comprend la présentation d'une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Une décision du PAA prise en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peut être portée en appel conformément la section 13 des Politiques et procédures du PAA (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>).

Tout membre en règle de Boxe Canada qui est affecté de manière appréciable par une décision de Boxe Canada concernant une recommandation d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet peut faire appel de cette décision. Tout appel sera entendu conformément à la politique d'appel de Boxe Canada, qui peut être consultée sur son site Web ([www.boxecanada.org](http://www.boxecanada.org)).

En cas d'appel, le financement de brevet des athlètes concernés sera suspendu jusqu'à ce que l'appel ait été entendu.

## **12 LANGUE**

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.